



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	21	30.04	26
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé :51
Nombre de
conseillers en
exercice :51

Date de
convocation :
17 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de commune, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, COLLINET-VOYARD Christine, DANGIN Anita, DE AMARAL Kevin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEBOUCHER David, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, MARY Patrick, MONNE Carmen, NOBLOT Christophe, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SLANGEN Eric, TAPPREST Vanessa, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BOURLIER Brigitte pouvoir donné à COLLINET-VOYARD Christine, MAITRE Pierre-Frédéric pouvoir donné à GEOFFROY Mikaël, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à ERARD Claudine, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : DANISKAN Serkan, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, PROVIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....43
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....4
Votants.....47

21) RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE PALLIER UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Il est rappelé que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire au sein des services techniques ou administratifs et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents non titulaires.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée, la création d'emplois non permanents d'adjoints techniques ou administratifs à temps complet et non complet.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des adjoints techniques ou administratifs à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de conducteur polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35/35ème pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35/35ème pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35/35ème pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique ou adjoint administratif dans les conditions fixées par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **PRECISE** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice correspondant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer les documents nécessaires au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

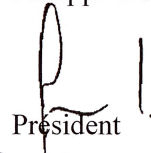
Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 4 mai 2026

Philippe BORDE,



Président

